

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
de ID : 070-217002195-20250929-3525PLUI-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N°35/2025

PLUi – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – AJUSTEMENT DES ORIENTATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 300-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-085 du 7 novembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations d'aménagement et de développement durables définies dans le PADD ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2023 prenant acte du débat sur les orientations d'aménagement et de développement durables définies dans le PADD ;

Vu la modification du SRADDET approuvée le 18 décembre 2024 portant notamment sur les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

Les orientations du PADD sont ainsi modifiées pour :

- Ajuster la perspective du PLUi à 2040 (au lieu de 2034 initialement) et, dès lors, consolider les objectifs d'évolution démographique et de besoins en logements ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain compatibles avec le taux d'effort demandé par le SRADDET modifié le 18 décembre 2024, et avec la loi climat et résilience.

Le conseil municipal prend acte des ajustements apportés aux orientations du PADD.

Vote : unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N°36/2025

PROPOSITION D'INTEGRATION D'UN ITINERAIRE DEDIE A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE NON MOTORISEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 en vigueur du code de l'Environnement qui régit le PDIPR ;
- Vu le code rural, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, septième alinéa ;
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural ;
- Vu la loi 2004 -1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
 - o L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDES) ;
 - o et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDES ;



Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis en place et approuvé par le Département de la Haute-Saône par délibération en date des 21 et 22 décembre 1982 dans le cadre du développement des activités touristiques ;
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental ;
- Que le projet soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, Vélo Tout Terrain...), tel que présenté, adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
 - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcellaires ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
 - Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
-
- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé « Sentier du Moyen-Age » traversant le territoire communal ;
 - Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
 - S'engage :
 - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation pédestre, équestre, VTT, ski de fond et raquette,
 - A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
 - A ne pas les aliéner,
 - A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Département de la Haute-Saône de tout projet de modification ou d'aliénation de l'itinéraire concerné en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (*loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988*).

- Autorise :

- Le balisage de(s) l'itinéraire(s) conformément aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 - Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien du (es) itinéraire(s) proposé(s) à l'inscription départementale.
- Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de bien vouloir proposer cet itinéraire au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-3725CONVPARTMED-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N°37/2025 CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATHEQUE D'ESPRELS – ECOLE PRIMAIRE BERNARD CLAVEL D'ESPRELS

La médiathèque municipale d'Esprels et l'école primaire « Bernard Clavel » d'Esprels ont décidé de définir les conditions d'accueil des élèves de l'école.

Pour ce faire, une convention définit les modalités de collaboration entre la médiathèque et l'école primaire « Bernard Clavel » d'Esprels concernant le prêt d'ouvrage.

Le Maire donne lecture de la convention de PARTENARIAT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la médiathèque municipale d'Esprels et l'école « Bernard Clavel » d'Esprels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

3



Affichée le : 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 38/2025
CONVENTION DE PARTENARIAT
MEDIATHEQUE D'ESPRELS – ECOLE MATERNELLE
DE CHASSEY LES MONTBOZON

La médiathèque municipale d'Esprels et l'école maternelle de Chassey les Montbozon ont décidé de définir les conditions d'accueil des élèves.

Pour ce faire, une convention définit les modalités de collaboration entre la médiathèque et l'école maternelle de Chassey les Montbozon concernant le prêt d'ouvrages.

Le Maire donne lecture de la convention de PARTENARIAT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la médiathèque d'Esprels et l'école maternelle de Chassey les Montbozon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-3925COLUMBARIUM-DE


de

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

N° 39/2025 CIMETIERE : FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM

Il est nécessaire de prévoir la pose d'un second columbarium composé de 16 cases afin de pouvoir répondre à la demande.

Au vu des devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition des ETS LEGENDRE Pompes Funèbres Marbrerie (24 rue du Souvenir Français 70110 VILLERSEXEL), pour un montant de 8 490 € HT soit 10 188 € TTC,
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : unanimous

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD




Affichée le 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-4025PUITSDISPER-DE

de

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

N° 40/2025

CIMETIERE : AMENAGEMENT D'UN PUITS DE DISPERSION DES CENDRES

La zone dédiée au Jardin du Souvenir doit être réaménagée en la dotant d'un puits de dispersion des cendres.

Au vu des devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition des Ets LEGENDRE Pompes Funèbres Marbrerie, pour un montant de 1 090 € HT soit 1 308 € TTC,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-4125COUVERTINES-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

N° 41/2025 CIMETIERE : REFECTION DE COUVERTINES DU MUR

Les couvertines du mur d'enceinte du cimetière situées au Nord sont fortement dégradées et mettent en péril la conservation de l'ouvrage.

Au vu des devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise SAS HANRYE Frères pour un montant de 8 975 € HT soit 10 770 € TTC,

-autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-4225TVXVOIRIE-DE



de

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

N° 42/2025 DEVIS TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE

Il apparaît opportun de procéder à quelques aménagements de voirie aux abords de la mairie, de l'école (place Armand Eme - rue Pavée) jusqu'à l'abribus, compte tenu des travaux d'assainissement se déroulant actuellement sur la zone.

A cet effet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de l'entreprise S.T.P.I. 9 rue Thomas Edison 70190 RIOZ, pour un montant de 11 350 € HT soit 13 620 € TTC,

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

de

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20250929-4325VOIRITROTOI-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

N° 43/2025 TRAVAUX VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION BORDURES DE TROTTOIRS

Afin de sécuriser le cheminement piéton aux abords de la mairie, de l'école (place Armand Eme – rue Pavée) et de l'abribus, il est opportun de prévoir la pose de bordures de trottoirs.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- retient la proposition de l'entreprise S.T.P.I. 9 rue Thomas Edison 70190 RIOZ, pour un montant de 11 350 € HT soit 13 620 € TTC,

- décide de solliciter une subvention au titre des bordures de trottoirs auprès du Département de la Haute-Saône,

- s'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimous

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	de ESPRELS
Département		
HAUTE-SAONE		

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Secrétaire : Bruno MOUGIN

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

N° 44/2025

FORET : DEVIS D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES 27 - 30 - 32 – 33
(ANNULE ET REMPLACE)

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis relatif à l'exploitation des parcelles forestières 27, 30, 32 et 33, présenté par l'entreprise « SAS CATTIN BOIS ENERGIE » 3 chemin de la Ramasse 70230 FONTENOIS LES MONTBOZON, qui s'élève à 19 265,00 HT soit 21 191,50 € TTC selon les tarifs suivants :

.façonnage et débardage de grumes	: 23 € HT/ m3
.câblage	: 95 € HT/heure
.découpes	: 1,50 € HT/pièce
.éhouppage	: 45 € HT/pièce
.façonnage et débardage en 4 m	: 18 € HT/stère
.façonnage et débardage en 2 m	: 20 € HT/stère

- Précise que la facturation s'effectuera sur la base des volumes réels après exploitation,
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour. mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 02/10/2025	Convocation : 23/09/2025	Nombre de conseillers :				
		En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
		14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

de

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20250929-4525ATDO-DE

Bonjour
Levraut

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Secrétaire : Bruno MOUGIN

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

N° 45/2025

EXPLOITATION DES PARCELLES 27 30 32 ET 33 : PRESTATION CUBAGE ET CLASSEMENT PAR L'ONF (ATDO)

Compte-tenu de l'exploitation des parcelles 27, 30 32 et 33, le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'ONF pour réaliser une prestation de cubage et de classement de ces bois, basé sur un volume estimatif de 800 m3, pour un montant de 3 800 € HT (TVA 20% en sus) et 4 560 € TTC soit 4 € HT par m3 concernant l'exploitation de bois d'œuvre feuillus et 1,50 € HT par m3 concernant l'exploitation de bois d'industrie/énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ce devis, étant précisé que la facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation,
- autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD




Affichée le : 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 8
- votants : 11
- absents 6
- exclus : 0
Date de convocation : 23 septembre 2025
Date d'affichage : 02 octobre 2025
N°46/2025 OBJET : Forêt
Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

EXTRAIT D DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de : ESPRELS
Séance du : 29 septembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel RICHARD, Maire.
Etaient présents : Cédric BRUNET, Stéphane COIGNUS, Sandra GRENOT, Katia JCQUET, Bruno MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Nicolas PLANCHON et Michel RICHARD
Absent(s) excusé(s) : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Clémence NOËL (procuration à Raphaël NOUVEAU) et Bernadette THOMET (procuration à Nicolas PLANCHON)
Absent(s) non excusé(s) : Clément ARTAUX et Pierre THOMET
M. Bruno MOUGIN a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 29 septembre 2025



Après avoir délibéré, le conseil municipal par ... voix sur ID : 070-217002195

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :**

.....
.....
.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
11r	Grume + BIBE		X			
12r	Grume + BIBE		X			
13r	Grume + BIBE		X			
18a2	Grume		X			
18a2	BIBE					X
20a1	BIBE		X			
28a2	Grume + BIBE		X			
43a1	BIBE					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui

Non



4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
11r	X	
12r	X	
13r	X	
18a2	X	
28a2	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui

Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-4725CREATBUDGET-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 47/2025 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création au 1^{er} octobre 2025 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement. Il sera dénommé « budget annexe lotissement du Verger Fleuri ».

Ce budget sera assujetti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce lotissement seront inscrites à ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-4825MOCREALOTIS-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno		THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 48/2025 : MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le devis de maîtrise d'œuvre INFRASTRUCTURES – RESEAUX DIVERS de la Société ETUDES CONSEILS EN AMENAGEMENT (ECA) 25 rue René Dumont 70200 LURE pour la création d'un lotissement de 9 lots sur la parcelle ZH 67.

Les conditions financières des missions sont les suivantes :

- étude hydraulique en vue de la gestion des EP : 2 450 € HT
- dossier Loi sur l'eau : 3 890 € HT
- maîtrise d'œuvre :
 - .pour un montant de travaux jusqu'à 15 000 € : forfait de 1 500 €
 - .pour un montant de travaux entre 15 001 € et 50 000 € : 9,1 %
 - .pour un montant de travaux entre 50 001 € et 100 000 € : 6,5 %
 - .pour un montant de travaux entre 100 001 € et 200 000 € : 6,0 %
 - .au-delà de 200 000 € : 4,75 %

L'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de maîtrise d'œuvre présenté par la société ECA,
- Autorise le Maire à prendre les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le 0210/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française	Canton VILLERSEXEL	Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025 Publié le ID : 070-217002195-20250929-4925DEVGEOMETRE-DE
Département HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	de
		Bonjour Légalisat

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 49/2025

DEVIS GEOMETRE DECOUPAGE DES PARCELLES DU NOUVEAU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Cabinet COQUARD pour la création d'un lotissement de 9 lots sur la parcelle ZH 67 qui s'élève à 9852.00 € HT.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Accepte l'intervention d'un géomètre ;
- Accepte le devis pour la réalisation du bornage sur la parcelle ZH 67 pour le découpage de 9 lots pour la création d'un lotissement ;
- Autorise le Maire à prendre les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N°50/2025

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime :

- ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	Page 1/1 0

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE



Esprels

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du d

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

pour l'exercice

Publié le 02/03/2022

Berges
Levaincourt

ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance.....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	20
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	21
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	22
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	23
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	Etat de la dette du service	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Esprels
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Esprels
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 755 habitants au 31/12/2024 (744 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 368 abonnés au 31/12/2024 (368 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE

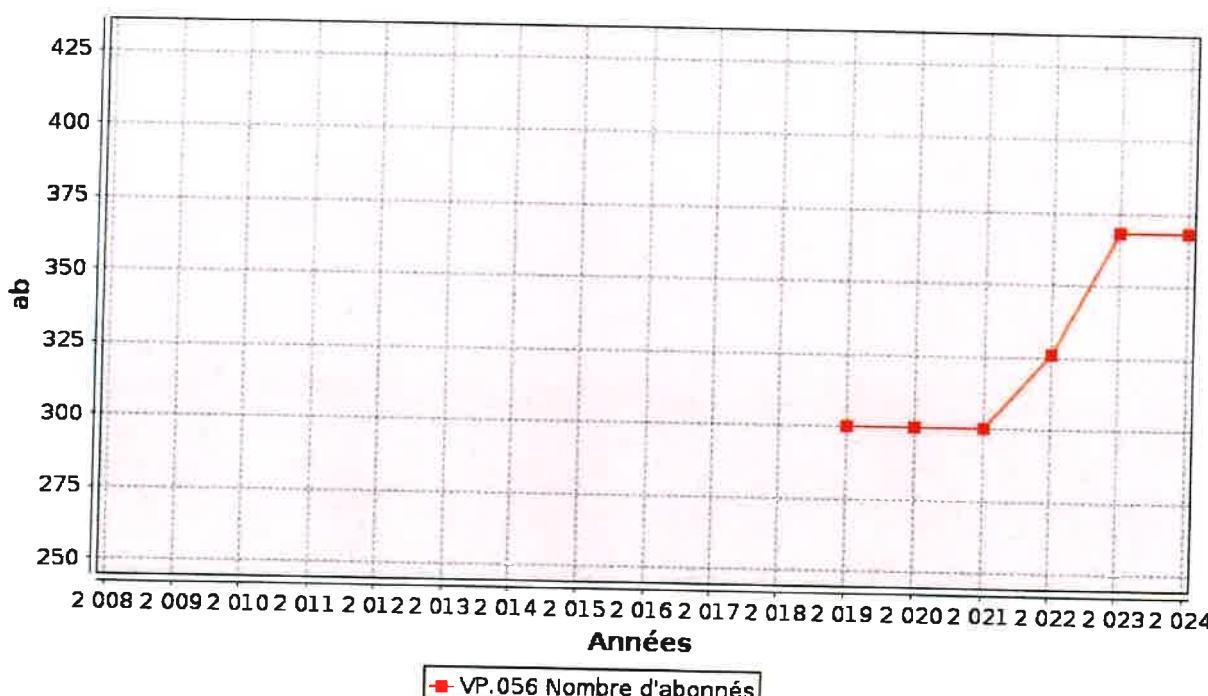


Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Esprels					
Total	368			368	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 368.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchemen) est de 43,29 abonnés/km) au 31/12/2024. (43,29 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,02 habitants/abonné au 31/12/2023).

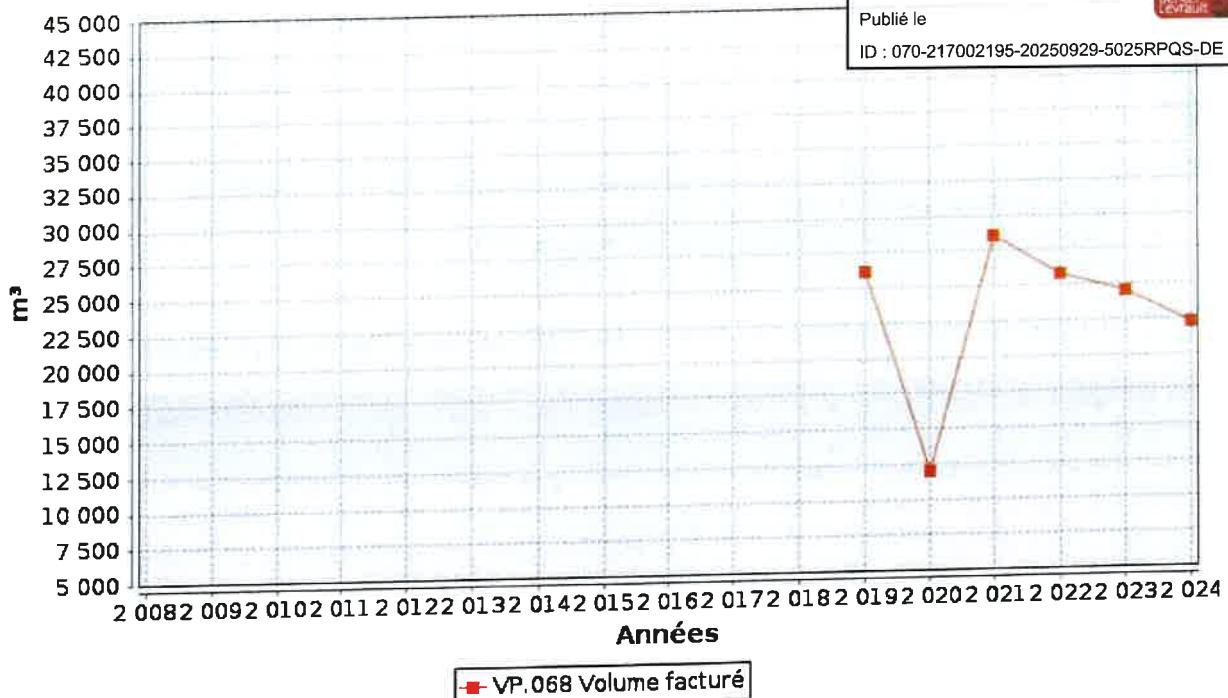


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	24 546	22 178	-9,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements et transfert)

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 07/10/2025 à 09:00
ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 8,5 km (8,5 km au 31/12/2023).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'Esprels
Code Sandre de la station : 060970219001

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen d'un être humain domestique.

théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'Esprels (Code Sandre : 060970219001)		
Total des boues produites		0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'Esprels (Code Sandre : 060970219001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	44 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,35 €/m ³	1,9 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	___ €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



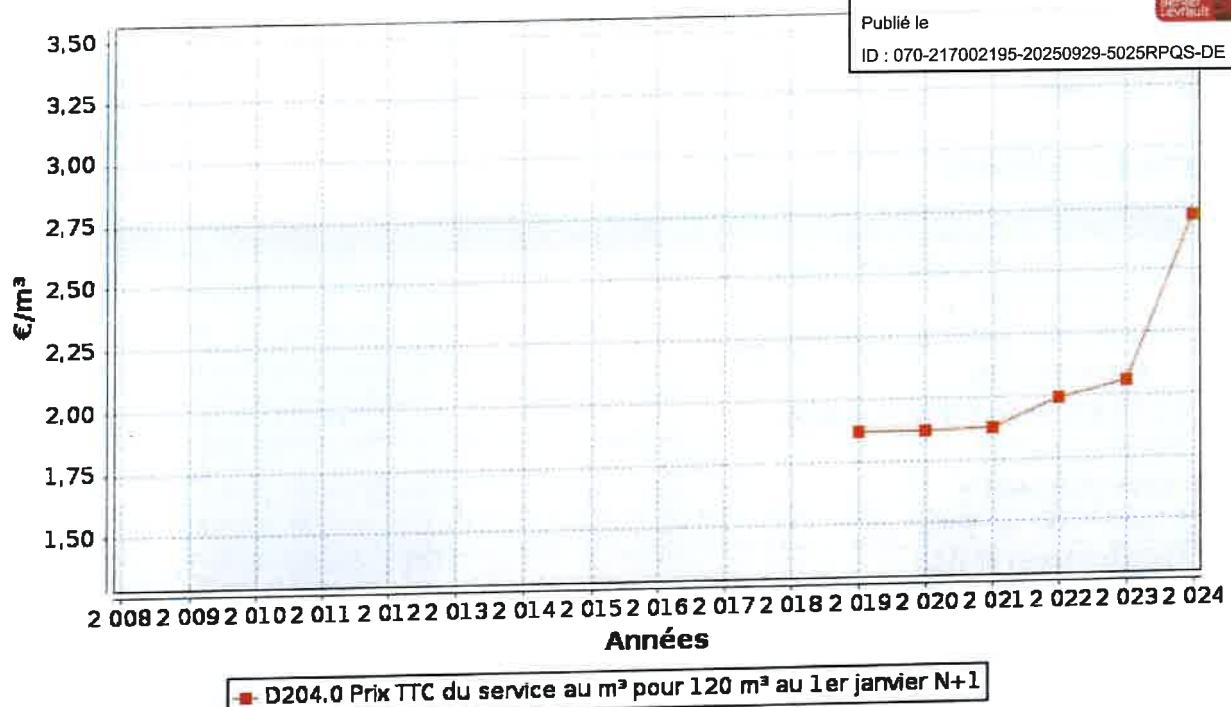
Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le
 ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	44,00	50,00	13,6%
Part proportionnelle	162,00	228,00	40,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	206,00	278,00	35%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	—	— %
VNF Rejet :	0,00	0,00	— %
Autre : _____	0,00	0,00	— %
TVA	22,52	27,80	23,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,72	48,92	17,3%
Total	247,72	326,92	32%
Prix TTC au m³	2,06	2,72	32%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Commentaire sur le prix TTC au m³ : Augmentation de la taxe fixe qui passe de 44 à 50 € HT
 La taxe par m³ qui passe de 1.35 à 1.90 € HT



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Esprels		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



2.3. Recettes

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE


Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 42 608 € (43 817 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 368 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX

(15 points)

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX

(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2024 (15 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.2)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'Esprels	3,92	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'Esprels	3,92	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE

Besoin
de vous?

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'Esprels	3,92	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'Esprels :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS adm}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}}$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000}{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessaire par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE

Bureau Veritas

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'Esprels	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.1)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est

		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2023).

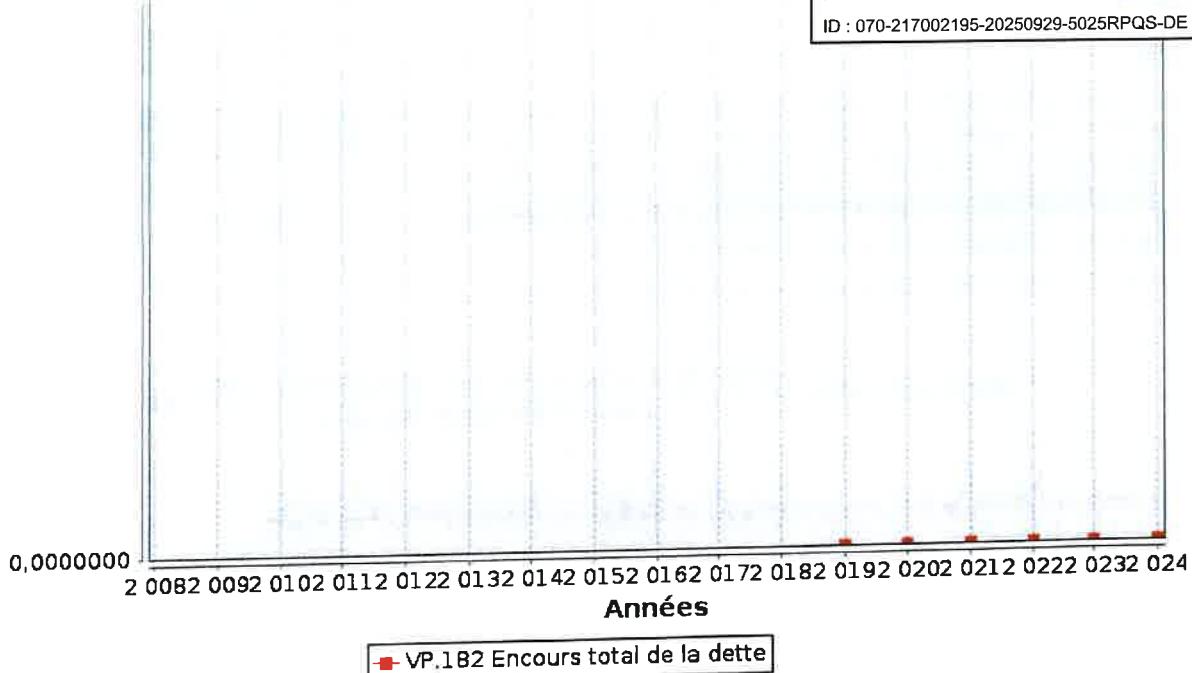
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	34 474	36 167
Durée d'extinction de la dette en années	0	0



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice SNMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	1 461	2 120
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	44 754,6	48 198,7
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,26	4,4

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissement

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital		
en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
_____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit _____ €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	744	755
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,06	2,72
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___ %	___ %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20250929-5025RPQS-DE



République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

de

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 070-217002195-20250929-5125AVENANT1-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno		THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	proc

N° 51/2025

GEOPROTECH FC : AVENANT N°1 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MISE EN CONFORMITE DE SYSEMES D'ASSAINISSEMENT : STATION ET RESEAUX)

La société GEOPROTECH FC (3 rue Isaac Newton 70190 RIOZ) assure une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station de traitement des eaux usées et de réseaux annexes.

La mise en séparatif de la rue des Cytises (travaux estimés à 245 961 € HT) constitue une prestation complémentaire à intégrer à la prestation initiale.

L'avenant n°1 est présenté afin d'ajuster le forfait de rémunération : il s'élève à 5 531 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de valider l'avenant n°1 au marché notifié le 29 octobre 2021 au bureau d'études GEOPROTECH FC pour un montant de 5 531 € HT,

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du CM. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD




Affichée le : 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20250929-5225EMPRUNT-DE

de

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Absents : Clément ARTAUX et Pierre THOMET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU), Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N°52/2025

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : EMPRUNT COURT TERME RELAIS

ANNULE ET REMPLACE

Le Maire rappelle que dans l'attente du versement de la totalité des subventions sur les travaux de mise en conformité du système d'assainissement (station et réseaux), il est opportun de recourir à un emprunt relais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - . Montant : 300 000 €
 - . Durée : 36 mois
 - . Taux fixe : 2,84 %
 - . Périodicité : trimestrielle
 - . Frais et commissions : 0,10 %
 - . Remboursement anticipé : partiel ou total à toute date sans frais ni pénalités

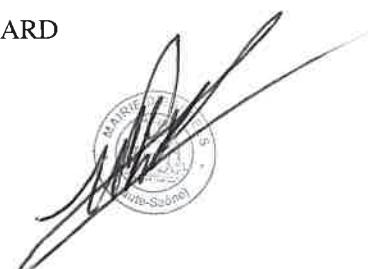
Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



The stamp is circular with the text "Mairie de Lure" around the perimeter and "Haute-Saône" in the center.

Affichée le : 02/10/2025
Convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	11	6	0

Page 1/1